

cultivateurs que nous n'avions pas assez de blé pour y répondre. C'est de la folie pure.

Les vis-à-vis se moquèrent de l'ancien ministre de l'Agriculture. Vous n'avez pas vendu le blé, lui lançaient-ils. Ils étaient si préoccupés à convaincre l'Ouest canadien de cette idée qu'ils oublièrent que le gouvernement avait la responsabilité de vendre le blé. L'honorable représentant de Qu'Appelle soutenait à l'époque que nous devions mener une politique de ventes dynamique. Le ministre actuel veut, j'en suis sûr, de telles ventes pour le blé. Mais il y a une différence entre les deux ministres. Alors que nous étions au pouvoir, le ministre de l'Agriculture avait déclaré que s'il survenait des problèmes, nous en assumerions la responsabilité. Le ministre des Finances ne pense pas de même; il croit que cela relève de la Commission canadienne du blé. Aucune vente n'est possible sans celle-ci. Une telle attitude peut avoir créé le vide dans lequel le gouvernement se trouve cet après-midi.

Il serait utile, je pense, de rappeler quelque peu à la Chambre, avant de poser des questions au ministre, l'historique de la question du blé. Du début de la période des *homesteads* jusqu'en 1924, les vendeurs de céréales de l'Ouest canadien étaient désorganisés. Durant l'automne, le prix du blé baissait et, une fois que les agriculteurs avaient vendu tout leur grain, le prix montait. Le blé se vendait à la bourse des grains. C'est en 1924 que nos parents et grands-parents se sont réunis pour constituer le premier syndicat de blé. De ce premier syndicat est sortie, par l'entremise de M. R. B. Bennett, la Commission canadienne du blé qui, pour la première fois dans les annales canadiennes, a stabilisé le prix du blé à peu près comme l'a fait la mesure sur la stabilisation des produits agricoles au sujet d'autres produits. Cette mesure fut présentée à l'époque où le député de Calgary-Nord était ministre de l'Agriculture dans le gouvernement conservateur.

La Commission du blé est alors devenue l'organisme de commercialisation des différentes céréales. Cela se passait durant la guerre, et j'en attribue le mérite aux libéraux. La Commission du blé est l'organisme de commercialisation des agriculteurs; elle groupe les vendeurs de blé et est en mesure d'obtenir un prix raisonnable, un prix de livraison en commun pour le blé. Les agriculteurs et producteurs de l'Ouest canadien ont l'impression de repartir encore une fois à zéro pour ce qui est du blé. Tel est bien le cas. Le ministre n'a fait qu'une chose, grâce à l'insistance de l'opposition: il a promis un boni aux cultivateurs en guise d'indemnité pour les

pertes attribuables à la baisse de prix. Il n'a pas expliqué ce qui s'est passé, alors que nous méritons une explication.

● (4.20 p.m.)

Voici les questions auxquelles j'aimerais qu'on réponde, monsieur le président.

1. Les États-Unis ou tout autre pays ont-ils violé les conditions de l'Accord international sur le blé? L'Accord constitue-t-il une entente légale ou morale?

Je vois que le ministre prend conseil auprès du nouveau député libéral de Medicine-Hat, qui d'ailleurs n'a jamais approuvé la vente de blé aux pays communistes.

2. L'Accord international sur le blé étant expiré après la réunion des nations à Genève, les pays ayant souscrit à l'Accord, exportateurs et importateurs de céréales, se sont-ils engagés moralement à en respecter les conditions jusqu'à l'entrée en vigueur d'un nouvel accord?

Pourquoi cette question est-elle importante, monsieur le président? Pour la raison suivante. Si les États-Unis continuent à vendre leurs céréales à un prix plus bas que le prix minimum établi dans l'Accord international sur le blé, qui n'est pas en vigueur actuellement, nous perdrons nos marchés. Quel pays paierait plus cher pour du blé canadien s'il peut en obtenir à meilleur marché des États-Unis? S'agit-il de représailles des États-Unis contre le Canada parce que l'ancien gouvernement conservateur a osé vendre du blé à la Russie et à la Chine communiste? Le ministre a-t-il posé cette question au gouvernement américain? Nous voulons connaître la nature des pourparlers.

3. Le ministre savait-il, le 15 mai 1967, lorsqu'il a annoncé à la Chambre les prix ainsi que l'augmentation de 22.5c pour le blé n° 1, du Nord qu'il n'existait pas de prix minimum ou maximum imposé par la loi et que les cultivateurs de l'Ouest canadien ne savaient pas en fait à quoi s'en tenir pour la première fois depuis longtemps?

Si les cultivateurs ne savaient pas à quoi s'en tenir et si le mécanisme économique s'était enrayé en ce qui concerne la valeur négociable du blé, pourquoi le ministre n'a-t-il pas annoncé que nous avons malgré cela, un nouveau prix minimum et un nouveau prix maximum? Nous en sommes presque revenus à l'ancien régime de l'échange des céréales où les États-Unis peuvent arriver à des accords moraux avec le Canada et ensuite écouler leur blé sur nos marchés.

Telle est l'attitude que j'aurais aimé voir adoptée par le ministre au cours de cette